



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

France Télévisions

Question écrite n° 37201

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les vives inquiétudes exprimées par les membres du syndicat national des ingénieurs et techniciens de la météorologie à la suite d'une annonce indiquant que les chaînes publiques envisageraient d'abandonner Météo-France pour l'information météorologique nationale, au profit de la société privée MétéoGroup. Météo-France a pour vocation d'assurer le service public météorologique via la télévision, média qui occupe une place prépondérante en France. Météo-France, à l'instar d'autres organismes publics, est durement touché par l'effort demandé en matière d'effectifs et de budget. Les membres du syndicat national des ingénieurs et techniciens de la météorologie soulignent qu'une telle décision mettrait à mal leur rayonnement médiatique et porterait un coup particulièrement grave à leur établissement. Ils soulignent également que c'est Météo-France qui est responsable de la vigilance météorologique. Grâce à ce dispositif très élaboré, ils informent les services de l'État en charge de la sécurité de l'évolution des conditions météorologiques. Il y a à présent une cohérence entre l'information météorologique diffusée dans les journaux télévisés et celle des bulletins à enjeu météorologique diffusés aux différents services de l'État et à la population. Si cette cohérence devait être mise à mal, ils imaginent difficilement quelle pourrait être la bonne compréhension de la situation par nos concitoyens. En conséquence, il souhaite qu'elle lui précise si cette annonce est officielle et confirmée et qu'elle lui indique les raisons qui ont motivé ce choix.

Texte de la réponse

En préambule, la ministre de la culture et de la communication rappelle que France Télévisions, entreprise publique, a l'obligation de mettre en concurrence régulière ses achats, parmi lesquels les prestations d'information météorologique. C'est dans ce cadre que le marché de prestation de services météo de France Télévisions pour les années 2014 à 2016 a été mis en consultation en mai 2013, puis attribué en août 2013. La société a indiqué aux services du ministère de la culture et de la communication que la mise en concurrence a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée respectant les règles de publicité qui y sont associées. Sur la base de critères économiques, qualitatifs, éditoriaux et techniques communiqués à l'ensemble des candidats, le marché de fourniture d'informations météorologiques sur les chaînes nationales de France Télévisions a été attribué à la société MétéoGroup, à compter du 1er janvier 2014. Ce choix n'a fait l'objet d'aucune contestation de la part des candidats non retenus. Selon la société, l'offre météo nationale de France Télévisions a proposé, à compter du 1er janvier 2014, une infographie plus dynamique et plus précise et a été complétée par des prévisions à 10 jours. Depuis lors, ni le suivi statistique quotidien de la fiabilité des prévisions ni le retour des téléspectateurs n'ont révélé d'incohérence éditoriale des bulletins entre, par exemple, le programme national et le programme régional de France 3. Météo France reste, à travers ses activités commerciales, un partenaire important du groupe France Télévisions, dans une proportion légèrement supérieure à MétéoGroup. Météo France conserve par ailleurs les prestations relatives au réseau France 3, au réseau Outre-Mer et à France Ô, mais aussi la prestation « radar de précipitations » pour la météo nationale, ainsi que celle concernant la vigilance, selon ses obligations de service public.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37201

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9561

Réponse publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6128